

<http://jesuschristenfrance.fr/chretiens-confrontes-a-des-lois-illegitimes-des-actes-de-profanation-des/article/reprise-des-messes-en-france-a-compter-du-28-novembre-2020>

Reprise des messes en France à compter du 28 novembre 2020

- Chrétiens confrontés à des lois illégitimes, des actes de profanation, des décisions injustes et même des agressions criminelles -



Date de mise en ligne : jeudi 26 novembre 2020

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

Reprise des messes en France à compter du 28 novembre 2020 dans des conditions injustes et inacceptables

Interdites depuis le 3 novembre 2020, les messes publiques pourront reprendre le 28 novembre. Elle devaient reprendre dans la limite de trente personnes, selon ce qu'avait annoncé le président de la république Emmanuel Macron mardi 24 novembre. Toutefois, du fait de l'incompréhension générale et de réactions vigoureuses face à une mesure aussi arbitraire et absurde, il a été annoncé que cette limite soit revue à la hausse. C'est ainsi que le président de la République a « depuis lors téléphoné au président de la Conférence épiscopale pour dire qu'il s'était trompé et qu'il avait été mal renseigné sur le nombre 30. Là où nous parlions de 30 %, lui parlait de 30 personnes. »

Hélas, la promesse faite par M. Macron au président de la Conférence des évêques de France ne s'est pas concrétisée, le premier ministre ayant confirmé le maintien de la mesure inique et discriminatoire des 30 personnes par Messe, quelle que soit la dimension de l'édifice religieux. La volonté diabolique d'empêchement de la Sainte Messe demeure, hélas. Continuons donc tous à prier et à contester l'inacceptable qu'est la mise en cause de la liberté de culte.

Sur ce point essentiel pour la liberté de culte, Monseigneur Bernard Ginoux, évêque de Montauban, a livré son analyse, lors d'un entretien. avec Rémi Carlu, du journal l'Incorrect (Rémi Carlu, publié le 25 novembre 2020) :

« Emmanuel Macron a annoncé hier soir la reprise des messes à partir du 28 novembre, mais avec une limite de 30 fidèles par office. Comment avez-vous réagi à cette annonce ?

Les églises étaient ouvertes, des messes y étaient célébrées à condition qu'il n'y ait pas de public, ce qui est un peu difficile puisque nous ne pouvons pas chasser des gens. Ce que le président de la République a annoncé, c'est qu'à partir du 28 novembre, mais peu en peu et en s'élargissant, les messes pouvaient redevenir publiques à condition qu'elles ne rassemblent pas plus de 30 personnes. Cette injonction ne peut être admise parce qu'elle est insupportable. Comment voulez-vous que l'on compare un petit oratoire et une cathédrale de 1000 places ? Cette déclaration est absurde parce qu'elle ne tient pas compte de la réalité. Ma réaction a donc été l'étonnement et l'incompréhension. 30 personnes dans la cathédrale de Montauban où il y a 800 places, ce n'est rien. On ne peut pas croire qu'il est impossible d'accueillir plus de monde. La demande gouvernementale ne peut pas être réalisée par l'évêque que je suis, car elle est irréalisable et insensée.

Il y a d'autre part une loi de séparation de l'Église et de l'Etat qui nous rappelle que le gouvernement n'a pas

à nous dire ce que nous devons faire dans nos églises. Nous n'avons pas à faire la police, à dire comment ces 30 personnes seront choisies. Nous savons que ça se fait dans certains pays mais nous n'avons pas les mêmes réalités ici en France en matière de pandémie, d'églises et de public. C'est soit on interdit toute messe publique, soit on ouvre largement en prenant soin d'écouter ce que les cultes rassemblés avaient défini, à savoir 30 % d'occupation de l'édifice. À Montauban, je pourrais alors envisager d'avoir environ 250 personnes dans l'église, ce qui est correct. À la campagne, on pourrait accueillir 30 personnes pour 100 places assises. »